

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 MARS 2024 A 20H00 – lieu : LA CHAPELLE HUON

Ordre du jour :

I) AFFAIRES FINANCIERES

- 1.1 – Présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures allouées aux élus – (Annexe 1)
- 1.2 – Vote des budgets primitifs 2024
- 1.3 – Budget 2024 - Autorisations d'engagement et de programme
- 1.4 – Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 1.5 – Attribution des subventions aux associations
- 1.6 – OPAH : Attribution de subventions aux particuliers

II) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 2.1 – Construction d'un tiers-lieu à Saint-Calais - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 2.2 – Avis du Conseil Communautaire sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Saint Calais
- 2.3 – Contrats Pays de la Loire 2026 (CTR)

III) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

IV) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 21 mars 2024

Date d'affichage : 21 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 42

Présents :

31

Votants : 39

Étaient Présents :

MM. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. BORDEAU Christian donne pouvoir à M. LEBERT Philippe
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian
M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à Mme GERMAIN Martine
M. GRÉMILLON Patrick donne pouvoir à Mme RENARD Candy
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à M. LABURTHE-TOLRA Benjamin
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. PLUT Jean-Claude donne pouvoir à Mme PRIEUR Sergine

M. POTTIER Louis

Mme BESNIER Claire

Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie

La séance a été ouverte par Monsieur LEROY, Président.

Madame Candy RENARD a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 22 février 2024 a été approuvé à la majorité, par 36 voix pour et 3 abstentions.

I) AFFAIRES FINANCIERES

1.1 Présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures allouées aux élus

Avant de procéder au vote des budgets primitifs 2024, et afin de respecter la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment l'article L5211-12-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se doit de présenter à l'Assemblée, chaque année, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures, dont bénéficient les élus siégeant dans le conseil communautaire, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat lié à la collectivité.

Après avoir pris connaissance de l'état récapitulatif, il a été pris acte de cette information par l'ensemble des membres présents.

1.2 Vote des budgets primitifs 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20211118 du 25 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier 2021-2026,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 de tous les budgets.

Après présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2024 tel que présenté,
- **AUTORISE**, pour l'exercice 2024, Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Budget annexe « Petite Enfance » : décidé à la majorité, par 29 voix POUR, 9 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

- pour la section de Fonctionnement à 473 640,00 €
- pour la section d'Investissement à 40 731,00 €

Interventions :

M. MERCIER : Vous parlez de subventions estimées, elles ne sont pas notifiées, nous ne devons pas les mettre si elles ne sont pas notifiées.

Réponse Mme DAVID : La conseillère aux décideurs locaux référente pour notre EPCI, nous a informé que les subventions non notifiées peuvent être inscrites en fonctionnement mais pas en investissement.

Mme GAUTIER : Ce sont les animateurs des organismes CAF et MSA qui nous ont donnés par écrit ces montants. C'est l'articulation qui est compliquée, le budget valide les projets puis les projets seront présentés aux organismes partenaires pour les demandes de subventions. Nous avons une convention avec les organismes.

M. MERCIER : Normalement, vous devez les inscrire en emprunt ou en autofinancement pour le moment et lorsque vous avez la subvention vous diminuez la somme dans l'emprunt ou en autofinancement.

M. MERCIER : Je demande des explications sur la somme de 120000€ sur 3 ans pour les Maisons d'Assistants Maternels.

M. LEBERT : Cette somme est exorbitante, pour des éventuels conseils, c'est de l'argent public, je préférerais que nous payions à l'heure, car 40000€ pour une prestation de conseil est un peu élevée, nous devons montrer l'exemple sur l'utilisation de l'argent public.

Réponse Mme GAUTIER : C'est un tableau prévisionnel. Suite à la réponse à un appel à projet, nous sommes partis sur une estimation. Un appel d'offre avec un cahier des charges est prévu et sera réalisé. Depuis la réponse à l'appel à projet, le montant sera réduit par rapport au besoin des communes, car 9 Maisons d'Assistants Maternels étaient prévues au début, finalement moins de communes ont besoin de cet accompagnement que l'on peut appeler « le coaching ».

M. LEBERT : La Protection Maternelle Infantile fait déjà un suivi et les accompagne beaucoup. Notre agent mis à disposition pour accompagner les porteurs de projets n'est pas contacté, alors une personne en plus va-t-elle apporter quelque chose de plus, je suis contre.

M. LEROY : Pour information la subvention peut aller jusqu'à 95000€, il restera 25000€ à la charge des communes et de la CCVBA, sur 3 ans, environ 8000 € serait à la charge des 3 communes et de la CCVBA, par an, soit environ 2000€ par commune.

M. BOSNYAK : Le but est de créer des Maisons d'Assistants Maternels sur les communes qui en ont besoin.

Budget annexe « Base de Loisirs » : décidé à la majorité, par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

- pour la section de Fonctionnement à 137 801,00 €
- pour la section d'Investissement à 149 337,00 €

Interventions

M. BOSNYAK : Comment ont été désignées les communes pouvant accéder à la Base de Loisirs cette année pour les activités proposées aux scolaires car les élèves de l'école de Semur en Vallon ne peuvent pas en bénéficier cette année.

Réponse MM. LEDIEU et LEROY : Chaque école a été sollicitée, nous pouvons peut-être mettre la responsabilité sur la nouvelle équipe pédagogique de l'école qui n'a pas répondu assez rapidement. C'est une année test, nous ne pouvions pas accepter autant d'écoles que les années précédentes, car l'ABOI n'avait pas autant de créneaux à proposer que notre animateur sportif. L'an prochain, l'ABOI souhaite satisfaire un plus grand nombre d'écoles du territoire, les écoles refusées cette année seront prioritaires l'année prochaine.

Budget annexe « Centre de Santé » : décidé à la majorité, par 36 voix POUR, 3 ABSTENTIONS, s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

- pour la section de Fonctionnement à 270 930,00 €
- pour la section d'Investissement à 14 456,00 €

Interventions

M. GAUTHIER : Payons-nous le secrétariat des médecins ?

Réponse Mme LELONG : Non nous ne payons plus car la convention n'est plus respectée, nous payons le secrétariat seulement pour nos médecins salariés.

Mme GERMAIN : Les consultations ne couvrent pas les charges des médecins salariés ?

Réponse Mme LELONG : Non, les médecins salariés ne font que 50 heures mensuelles, et nous ne pouvons pas bénéficier de subvention de l'Europe car le nombre d'heures de consultations n'est pas assez élevé. C'est un service.

Mme MENU : C'est quoi Docapoint ?

Réponse Mme LELONG : C'est un logiciel de prise de rendez-vous utilisé par l'un de nos médecins.

M. LEROY : Si les médecins reçoivent 5 patients à l'heure, nous rentrons dans nos frais sinon, non. Les médecins sont payés à l'heure.

Budget annexe « Ordures Ménagères » décidé à l'unanimité, s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

- pour la section d'Exploitation à 1 994 147,00 €
- pour la section d'Investissement à 8 496,00 €

Interventions

M. LACOCHE : Les créances misent en non-valeur, concernent les créances de plus de dix ans, mais nous avons aussi des créances plus récentes mises en non-valeur ?

Réponse : les créances misent en non-valeur concernent celles entre 2010 et 2016, pour une somme de 46864€

M. LACOCHE : la somme est moins importante que celle vue en commission.

M. MERCIER : Lors du vote des tarifs 2024 de la redevance d'ordures ménagères, l'étude montrait un excédent cumulé de 200 000€ pour 2024. Où apparait-il dans le budget primitif ? Pouvez-vous me transmettre les chiffres ?

Réponse : 130 000€ en dépenses imprévues (chapitre 022), 86 000€ d'admissions en non-valeur (face au montant très élevé de reste à recouvrer, un travail est mené par les services de la Trésorerie pour épurer les créances de plus de dix ans et les créances minimales, sur cette année 2024) :

36 000€ d'admissions en non-valeur émises sur le budget principal et prises en charge par le budget annexe Ordures Ménagères (compte 678)

50 000€ d'admissions en non-valeur (compte 6541)

Budget annexe « SPANC » décidé à l'unanimité, s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

- pour la section d'Exploitation à 83 100,00 €
- pour la section d'Investissement à 543,62 €

Budget annexe « Locations/Ventes de bâtiments industriels » décidé à l'unanimité, s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

- pour la section de Fonctionnement à 293 833,00 €
- pour la section d'Investissement à 217 833,00 €

Budget annexe « Aménagement de terrains Zone d'Activités du Pressoir 2 » décidé à l'unanimité, s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

- pour la section de Fonctionnement à 211 782,00 €
- pour la section d'Investissement à 211 732,00 €

Budget annexe « Zone Commerciale du Bray » décidé à l'unanimité, s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

- pour la section de Fonctionnement à 132 851,00 €
- pour la section d'Investissement à 132 251,00 €

Budget annexe « Zone d'Activités du Bray 2 » décidé à l'unanimité, s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit:

- pour la section de Fonctionnement à 100 859,00 €
- pour la section d'Investissement à 99 861,00 €

Budget annexe « Zone d'Activités La Pocherie » décidé à l'unanimité, s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit:

- pour la section de Fonctionnement à 22 306,00 €
- pour la section d'Investissement à 22 256,00 €

Interventions

M. LEROY : Est-ce que le bâtiment désaffecté et qui était occupé par SUEZ a été vendu ?

Réponse M. MERCIER : la vente est en cours.

M. LEBERT : Pour information, le syndicat mixte des bassins du Loir et de la Braye souhaite louer un bâtiment d'environ 90 m² pour installer ses services sur la commune de Saint Calais ou de St Gervais ou de la Chapelle Huon ou de Bessé.

Budget annexe « Zone d'Activités Les Chapelles » décidé à l'unanimité, s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit:

- pour la section de Fonctionnement à 9 737,00 €
- pour la section d'Investissement à 9 337,00 €

Budget annexe « Zone d'Activités La Borde » décidé à l'unanimité, s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit:

- pour la section de Fonctionnement à 32 616,00 €
- pour la section d'Investissement à 31 916,00 €

Budget Principal décidé à la majorité, par 29 voix POUR, 5 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS, s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit:

- pour la section de Fonctionnement, en dépenses et en recettes à 7 954 346,00 €
- pour la section d'Investissement

Dépenses d'investissement = 1 091 848,00 €

Recettes d'investissement = 1 327 114,00 €

Interventions

Mme PRIEUR : La taxe de séjour est de 14700€, une part de 1500€ est reversée au Département, l'autre part va où, ne devait-elle pas être reversée à l'Office du Tourisme ?

Réponse M. LEROY : La taxe de séjour est versée au budget principal, elle n'est pas reversée à l'Office du Tourisme car l'Office du Tourisme est une association et pas un établissement Public à caractère industriel et commercial comme l'Office du Tourisme du Perche Sarthois. La CCVBA n'a pas d'obligation de verser la somme à l'Office du Tourisme, c'est la convention élaborée qui le détermine.

La convention prend fin cette année, elle sera revue et cette solution pourra être étudiée.

Mme PRIEUR : L'Office du Tourisme a un déficit de trésorerie de 13 000€.

M. LEROY : Quelle est la situation du bureau de l'association ?

Mme PRIEUR : l'association fonctionne à 4 membres, les 2 vice-présidentes, les trésorières, dans l'attente de l'assemblée générale.

M. MERCIER : Le budget me surprend, nous avons une épargne brute négative de 400 000€ et à cette somme s'ajoute le remboursement du capital des emprunts. Avant de commencer les investissements nous avons une épargne nette prévisionnelle négative de 671 000€.

Pour 2023, le compte administratif évoque une fin d'exercice avec une épargne brute de 272 000€ et une épargne nette négative de 135 000€. La CCVBA ne cherche pas à améliorer la situation, elle n'a pas assez d'épargne pour rembourser le capital des emprunts. Dans le débat des orientations budgétaires, il n'a même pas été question d'améliorer la situation. D'ici 3/4 ans, les finances de la CCBVA vont rencontrer un problème. Il faudra trouver des solutions.

Mme GAUTIER : Nous savons que l'avenir va être compliqué, il faudra envisager des regroupements avec d'autres territoires.

M. MERCIER : Est-ce qu'une autre Communauté de Communes voudra prendre notre Communauté de communes. Vous êtes conscients de la situation mais on continue avec ce budget.

Réponse M. LEROY : La Communauté de Communes a des projets, elle essaye d'avancer malgré un budget serré. Il faudrait licencier le personnel, arrêter les projets, selon vous ?

M. MERCIER : Il faut réfléchir pour créer des nouvelles recettes ou une augmentation de la participation des communes ou faire des économies, ça peut être un ensemble. Mais là on continue, un budget dans cette situation, je ne le voterais pas. Tout le monde dit que nous sommes dans une situation difficile mais personne ne bouge.

Monsieur LEROY : Nous allons voter un budget en suréquilibre.

M. MERCIER : Concernant les investissements, le tiers-lieu de Saint Calais, malgré les subventions importantes qui seront perçues, il va manquer 200000/300000€. Est-ce que vous croyez qu'une banque va vous suivre pour un emprunt avec cette situation budgétaire et une épargne nette négative. Lancer un projet comme cela, je suis ravi pour Saint Calais, mais je veux garder la tête sur les épaules, est-ce que c'est la solution actuellement ?

1.3 Budget 2024 - Autorisations d'engagement et de programme

1.3.1 Création d'une autorisation d'engagement et crédits de paiement, pour le programme d'accompagnement à la création et à la pérennisation de maisons d'assistants maternels

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Président indique que des dépenses d'équipement qui revêtent un caractère pluriannuel peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme ou d'engagement afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ayant un caractère pluriannuel. Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement ayant un caractère pluriannuel. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP et AE correspondantes.

Les autorisations de programme et d'engagement sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Aussi, il convient de mettre en place cette procédure pour le programme d'accompagnement à la création et à la pérennisation de maisons d'assistants maternels.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 31 voix POUR, 7 voix CONTRE, 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la gestion des crédits en autorisation d'engagement et crédits de paiement, pour le programme d'accompagnement à la création et à la pérennisation de maisons d'assistants maternels,
- **OUVRE** l'autorisation d'engagement et crédits de paiement suivante :

numéro de l'autorisation d'engagement	Libellé	Montant de l'autorisation d'engagement	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
2024-1	Programme d'accompagnement à la création et à la pérennisation de maisons d'assistants maternels	120 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €

- **DIT** que les crédits de paiement exposés ci-dessus sont inscrits au budget.

1.3.2 Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement, pour la construction d'un tiers lieu à Saint Calais

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20220218 du 24 février 2022, ouvrant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un tiers-lieu à Saint Calais,

Vu la délibération n°20230220 du 23 février 2023, modifiant la durée et les crédits de paiement de l'autorisation de programme, pour la construction d'un tiers-lieu à Saint Calais,

Monsieur le Président rappelle le projet et explique qu'il convient de modifier le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement annuels, comme suit :

numéro de l'Autorisation de programme	Libellé	Montant total du projet	Crédits de paiement			
			2022	2023	2024	2025
2022-2	Construction d'un Tiers Lieu Saint Calais	1 400 000 €	28 242 €	2 086 €	80 000 €	1 289 672 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 28 voix POUR, 11 ABSTENTIONS

- **MODIFIE** le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, tels qu'exposés ci-dessus.

1.3.3 Modification de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement, pour le suivi-animation de l'OPAH

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20220218 du 24 février 2022, ouvrant l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement pour le suivi-animation OPAH,

Vu la délibération n°20230221 du 23 février 2023, modifiant le montant de l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement pour le suivi-animation OPAH,

Monsieur le Président rappelle le projet et explique qu'il convient de modifier le montant de l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement annuels, comme suit :

numéro de l'Autorisation d'Engagement	Libellé	Montant total du projet	Crédits de paiement				
			2021	2022	2023	2024	2025
2022-1	OPAH - Suivi animation	291 200 €	77 500 €	54 700 €	63 000 €	50 000 €	46 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le montant de l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement, tels qu'exposés ci-dessus.

1.4 Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour aurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le Président informe que Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur et en créances éteintes, les créances suivantes :

✓ **Admissions en non-valeur :**

Budget	Exercice	Objet	Admissions en non-valeur
Budget Principal	2022	utilisation piste d'athlétisme	0,50 €
Budget Principal	2016	Redevances d'ordures ménagères	3 504,34 €
Budget Principal	2015	Redevances d'ordures ménagères	1 381,19 €
Budget Principal	2014	Redevances d'ordures ménagères	2 875,63 €
Budget Principal	2013	Redevances d'ordures ménagères	1 978,51 €
Budget Principal	2012	Redevances d'ordures ménagères	1 587,76 €
Budget Principal	2011	Redevances d'ordures ménagères	1 365,56 €
Budget Principal	2010	Redevances d'ordures ménagères	384,50 €
Total			13 077,99 €

Budget	Exercice	Admissions en non-valeur
BA Ordures ménagères	2023	329,40 €
BA Ordures ménagères	2022	876,39 €
BA Ordures ménagères	2021	1 790,64 €
BA Ordures ménagères	2020	1 590,20 €
BA Ordures ménagères	2019	1 658,25 €
BA Ordures ménagères	2018	2 893,43 €
BA Ordures ménagères	2017	3 441,68 €
BA Ordures ménagères	2016	3 735,15 €
BA Ordures ménagères	2015	2 352,14 €
Total		18 667,28 €

✓ **Créances éteintes :**

Budget	Exercice	Objet	Créances éteintes
Budget Principal	2016	Redevances d'ordures ménagères	78,86 €
Budget Principal	2015	Redevances d'ordures ménagères	159,00 €
Total			237,86 €

Budget	Exercice	Créances éteintes
BA Ordures ménagères	2023	639,63 €
BA Ordures ménagères	2022	804,34 €
BA Ordures ménagères	2021	746,79 €
BA Ordures ménagères	2020	849,27 €
BA Ordures ménagères	2019	641,12 €
BA Ordures ménagères	2018	357,40 €
BA Ordures ménagères	2017	229,78 €
BA Ordures ménagères	2016	266,60 €
BA Ordures ménagères	2015	219,03 €
Total		4 753,96 €

Budget	Exercice	Créances éteintes
BA SPANC	2018	184,22 €
Total		184,22 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur, les créances inscrites ci-dessus,
- **PREND ACTE** des créances éteintes inscrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le versement de 13 315.35 € du budget annexe Ordures Ménagères au Budget Principal, pour les créances admises en non-valeur et éteintes, relatives aux redevances d'ordures ménagères émises antérieurement sur le Budget Principal.

1.5 Attribution des subventions aux associations

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'attribution des subventions,

Vu la délibération n°20170303 du 30 mars 2017 du conseil communautaire fixant les conditions d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n° 20240313 du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal,

Vu l'avis de la Commission Tourisme, Communication, Culture et Sport qui s'est réunie le 8 février 2024 et la Commission Finances qui s'est réunie le 12 février 2024.

La CCVBA apporte son soutien financier à des associations de son territoire pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Le budget prévisionnel 2024 a prévu une enveloppe de 190 906 € en direction des associations.

Associations et son projet	Montant
Comice Agricole du Pays Calaisien (7 septembre)	2 000,00€
ABOI – Fête de l'ABOI	750,00 €
Association 14 juillet – Lavaré - spectacle de scénographie	500,00 €
Association Sarthoise du Musée de la Paix – Journée Mémoire	2 100,00 €
Evailé Sport Tout Terrain – course motocross -achats de tee-shirt	250,00 €
Rallye Cœur de France (28-29 septembre)	500,00 €
Anille Braye Tennis – initiation écoles primaires et circuit intercommunal	2 000,00 €
Association Sport Adapté Calaisien – tournoi régional pétanque (20 avril)	200,00 €
Le Lacet Cinéma Zoom – 8 séances en plein air et semi couvert sur le territoire	2 000,00 € soit 250,00 €/ séance
Association Musiques Magiques – Fonctionnement (convention d'objectifs tripartite) 6000€ subvention, 2250€ OPCI, 2356€ salaire inventaire	10 606,00 €
Office du Tourisme – Fonctionnement (convention d'objectifs)	120 000,00 €
Anille Braye Omnisports Intercommunal (ABOI) – Fonctionnement (convention d'objectifs)	33 000,00 €
Association Mission Locale Sarthe Nord (convention de partenariat avec montant/habitant – 1.10€/15309 habitants)	16 839,90 €

Madame PRIEUR Sergine, Messieurs LABURTHE-TOLRA Benjamin, FOUCAULT Yves, intéressés par l'affaire, ont quitté la salle et ne prennent pas part au débat ni au vote du conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par 34 voix POUR :

- **OCTROIE** les subventions aux associations, conditionnées au respect et à la tenue du projet associatif, selon le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Interventions

M. LEROY : il faudra faire une décision modificative pour le Muséo Train de Semur en Vallon, on doit établir une convention. Le Département donne une somme identique à la CCVBA.

Mme DAVID : Cette année, pour le choix des attributions, on a redéfini les règles, les dossiers de demandes devaient être déposés avant le 31 janvier 2024 avec un bilan financier. Les dossiers étaient vus en commissions Tourisme et Finances. Tous les dossiers incomplets n'ont pas été étudiés pour une attribution de subvention. Le Muséo Train n'avait pas donné ni demande ni budget, c'est pourquoi aucune somme n'a été attribuée.

M. LEROY : Je suis épaté du nombre de bénévoles de cette association et des projets du Muséo Train.

Mme GERMAIN : le choix d'attribution pour certaines associations m'étonne, Rallye Cœur de France, Evailé sport tout terrain, les évènements sont privés, les spectateurs regardent seulement.

Réponse : L'association Rallye Cœur de France ne souhaite plus forcément venir sur la Sarthe, elle a réduit sa spéciale et c'est un intérêt de la garder.

Pour l'association Evailé Tout Terrain, c'est exceptionnel sur notre territoire, on a demandé de mettre le logo de la CCVBA sur le tee-shirt.

1.6 OPAH : Attribution de subventions aux particuliers

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n°20210328 du 25 mars 2021 relative aux aides propres attribuées par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, des dossiers de demande de subvention déposés en 2023, concernant des travaux de « maintien à domicile » ont été déposés à la Communauté de Communes au mois de Février 2024 :

Dossier	Montant HT des travaux subventionnés	Montant de subvention ANAH	Montant subvention CCVBA	Reste à charge pour le propriétaire (HT)
01_Février_2024	28 507,54 €	19 029,90 €	500,00 €	8 977,64 €
02_Février_2024	4 476,27 €	1 566,69 €	500,00 €	2 409,58 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **OCTROIE** les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

II) AFFAIRES ADMINISTRATIVE

2.1 Construction d'un tiers-lieu à Saint-Calais - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'un tiers-lieu à Saint Calais.

Une consultation a été lancée le 8 janvier 2024, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment. La date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} mars 2024.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres et le classement proposé par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mars 2024.

N° pli	Nom du candidat	CP	Ville	Offre HT	Prix Note /30	Valeur technique Note / 70	Note Totale / 100	Classement
1	groupement : LEDRU ARCHITECTES M3E	72000	Le Mans La Suze-sur-Sarthe	85 500,00 €	15,71	68,00	83,71	3
2	groupement : Pharo Id-ECO Bureau d'études Conseil Ouest Acoustique	72100 72380 35510 72000	Le Mans Montbizot Cesson Sévigné Le Mans	78 850,00 €	16,32	68,00	84,32	2
3	groupement : PETR architectes BATEC Ingénierie	35039 35039	Rennes Rennes	63 650,00 €	17,89	37,00	54,89	13
4	groupement : Atelier Delaroux Sigma ingenierie BET Bellec	72000 72000 72000	Le Mans Le Mans Le Mans	92 150,00 €	15,15	66,00	81,15	7
7	groupement : C+O Loire architectes Legnus-EIRL Arnoul Maffre BET Bellec Alveole Soderef Développement	37000 41000 72000 72540 72650	Tours Blois Le Mans Amné Saint Saturnin	92 150,00 €	15,15	50,00	65,15	12
8	groupement : Celeste architecture et urbanisme TCE Ingénierie ECIE Acoustibel	35000 35000 35300 35310	Rennes Rennes Fougères Chavagne	91 200,00 €	15,23	52,00	67,23	11
9	groupement : Bonsoir GIE Atelier Sierra Intersections Echos Studis ingénierie	44000 75003 33000 76150 69003	Nantes Paris Bordeaux Saint Jean du Cardonnay Lyon	131 290,00 €	12,52	55,00	67,52	10
10	groupement : AFB Architecture BET Bellec FLK Ingénierie	72500 72000 72100	Montval sur Loir Le Mans Le Mans	93 100,00 €	15,07	60,00	75,07	9
11	groupement : MP agence d'architecture Carré d'Aire Blin Ingenierie	72400 72000 72650	La Ferté Bernard Le Mans Saint Saturnin	99 750,00 €	14,56	68,00	82,56	5
12	groupement : Atelier 2A M3E	72000 72210	Le Mans La Suze-sur-Sarthe	74 100,00 €	16,78	70,00	86,78	1
15	groupement : Figura Isocrate Acoustibel Naonec Eurl Anjou Maine Coordination BET-VRD Vivier Structures Bois	44000 44300 35310 44700 49000 44000	Nantes Nantes Chavagne Orvault Angers Nantes	121 350,00 €	13,10	67,00	80,10	8
16	groupement : Ostinato CDC conseil Antei	28000 37300 37510	Chartres Joué-lès-Tours Savonnières	85 325,00 €	15,73	67,00	82,73	4
17	groupement : Audevard-Cailloux CSI Construction M3E	72000 28400 72210	Le Mans ARCISSES La Suze-sur-Sarthe	108 170,00 €	13,95	39,00	52,95	14
18	Made with	92310	Sèvres	99 750,00 €	14,56	68,00	82,56	5

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 38 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres et le classement proposé,
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Atelier 2A (mandataire) / M3e sarl (cotraitant), pour un montant de 74 100,00 € HT, soit 88 920,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes d'exécution afférents.

2.2 Avis du Conseil Communautaire sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Saint Calais

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire N° PC07226923Z0017 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque par la société APEXENERGIE sur un site à Saint Calais, et afin de pouvoir initier l'enquête publique, il convient de recueillir l'avis de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille d'implantation du projet, conformément aux articles L 122-1 V et R 122-7 du code de l'environnement.

Cet avis est demandé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Sarthe dans un délai maximum de deux mois.

Vu le permis de construire N° PC07226923Z0017 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque par la société APEXENERGIE sur un site à Saint Calais,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 V et R 122-7,

Monsieur le Président ouvre le débat mais aucune remarque ni question n'est exprimées.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'implantation de la centrale photovoltaïque sur la commune de SAINT-CALAIS.

2.3 Contrats Pays de la Loire 2026 (CTR)

Vu la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le cadre d'intervention des contrats Pays de la Loire 2026.

Monsieur le Président rappelle que le contrat Pays de la Loire 2026 est établi à l'échelle du territoire des EPCI à fiscalité propre. L'EPCI est le chef de file du contrat.

Il prend effet à la date de sa signature et jusqu'au 31 mars 2026. La totalité des demandes de subvention devra avoir été engagée en commission permanente du Conseil régional pour cette date.

Le Contrat Pays de la Loire 2026 est une des déclinaisons opérationnelles du Pacte stratégique régional signé entre le territoire et la Région. Il porte sur le soutien à l'investissement public local. Il est structuré par les priorités et enjeux partagés au sein du Pacte stratégique régional. Le Contrat Pays de la Loire 2026 devra nécessairement :

- Répondre exclusivement aux thématiques régionales que sont l'emploi/l'économie, la jeunesse et la transition écologique, le handicap.

- Prendre en compte et développer les deux grands principes fondateurs et vertueux que sont la transition écologique et l'inclusion des personnes en situation de handicap tels qu'indiqués dans le préambule du Pacte Stratégique Régional.

- Chaque projet sollicitant un financement régional au titre du contrat devra justifier de la prise en compte de ces deux principes.

Le Contrat Pays de la Loire 2026 a vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants. Dans un souci de cohérence de l'action publique locale, le territoire s'attachera à argumenter les choix retenus dans le programme d'actions du contrat au regard des priorités et des enjeux locaux et régionaux définis dans le Pacte stratégique régional.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DETERMINE** la répartition des fonds régionaux telle qu'exposée dans le tableau ci-dessous.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action/projet	Thématique régionale	Coût prévisionnel (HT)	Calendrier	Part Région (€)	Part Région (%)	Montant Autofinancement (30%)
Bessé Sur Bray	Construction d'un city stade	Jeunesse	105 000,00 €	4 ^{eme} trimestre 2024- 1 ^{er} trimestre 2025	73 500 €	70%	31 500,00 €
Lavaré	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Transition écologique	443 800,00 €	2024	310 730 €	70%	133 170,00 €
CC VBA	Aménagement paysager des abords des équipements communautaires avec création des cheminements sécurisés pour la circulation douce	Emploi/économie/Jeunesse et transition écologique	170 000,00 €	2025	119 000 €	70%	51 000,00 €
La Chapelle Huon	Création d'une MAM	Jeunesse et transition écologique	241 316,78 €	Novembre- Décembre 2024	60 329 €	25%	72 395,03 €
Montalé	Création d'une MAM	Jeunesse et transition écologique	454 640,00 €	2024-2025	74 834 €	16,46%	136 392,00 €
Vibraye	Création d'une MAM	Jeunesse et transition écologique	560 000,00 €	2024	246 400 €	44,0%	168 000,00 €
			1 974 857 €		884 793 €		592 457,03 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Brayne
et de l'Anité

DOTATION 884 400 €

RESTE -392,94 €

Interventions

Mme DAVID : Pourquoi pour la même création de projet la part de la Région n'est pas la même.

Réponse M. LEROY : Certains projets ont d'autres subventions, nous devons respecter les 30% restants du maitre d'ouvrage. La Région subventionne jusqu'à 70% sauf cas exceptionnel où le pourcentage peut aller à 80%.

M. LACOCHE : Pourquoi la somme attribuée est supérieure à la somme accordée ?

Réponse : C'est la Région qui a demandé d'affecter une somme supérieure au plafond, pour éviter de perdre des fonds.

III) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Décision N° D-2024-2 relative à la **DIA 002 2024** soumis au droit de préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme.

Décision N° D-2024-3 relative à la **DIA 003 2024** soumis au droit de préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme.

Décision N° D-2024-4 relative à la **DIA 004 2024** soumis au droit de préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme.

► Signature convention mise à disposition d'un bien

Une convention de mise à disposition a été signée avec l'agence Artus Interim de Montval sur Loir, le 19 février 2024 pour la location d'un bureau au Cowork, une demi-journée de chaque mois (3^{ème} jeudi) du 1^{er} février au 31 décembre 2024 pour un loyer annuel de 220€ TTC (20€/mois).

► Signature convention de prestation de service

Une convention de prestation de service a été signée avec l'ABOI, le 29 février 2024 dans le cadre de l'animation sportive auprès des scolaires, des centres de loisirs et autres groupes sur la Base de Loisirs communautaire à Lavaré pour l'année scolaire 2023/2024 et la période estivale 2024 pour un montant de 10 500 €.

► Signature de devis

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
02/02/2024	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école de Dollon à la Base de Loisirs (7 séances)	Voyages Mauger	884.55 € HT 973.00 € TTC
05/02/2024	Divers sites	Achats de produits entretien et fournitures administratives	DELTA OUEST	178.14 € HT 213.77 € TTC
06/02/2024	MSP VIBRAYE	Remplacement feux clignotant	ECP	266.39 € HT 319.67 € TTC
08/02/2024	Petite Enfance	Anti-pince doigts	FOUSSIER	417.71 € HT 501.25 € TTC
09/02/2024	Service Techniques	Réparation du tracteur de St calais	SARL LAMBERT	680.00 € HT 816.00 € TTC
12/02/2024	Centre Artistique	Signalétique site cornillère	NUMERISCAN	122.00 € HT 146.40 € TTC
16/02/2024	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école de Valennes au Gymnase de Vibraye	VOYAGES MAUGER	1 127.27 € HT 1 240.00 € TTC
16/02/2024	Base de Loisirs	Changement des lames de bois autour de la protection du pont au niveau du barrage	DISTRICO	453.33 € HT 544.00 € TTC

16/02/2024	Technique	Batterie tracteur St Calais	SARL LAMBERT	142.14 € HT 170.57 € TTC
19/02/2024	Base de Loisirs	Remplacement lames de bois du ponton	ESPACE CREATIC	2 612.34 € HT 3 134.81 € TTC
19/02/2024	Multi Accueil	Location de couches	COCO COUCHE	57.60 € HT 69.12 € TTC
28/02/2024	Base de loisirs	Location de rosalies	BRUNEAU HUBERT	600.00 € HT 720.00 € TTC
01/03/2024	Relais Petite Enfance	6 ateliers SNOEZELEN pendant la semaine de la petite enfance du 16 au 23/03/2024 (Bessé, Vibraye et St calais)	MON INSTANT PARENT	451.00 € Tva non applicable
01/03/2024	Relais Petite Enfance	3 ateliers Yoga en famille d'une heure à St calais, Bessé s/braye et Vibraye	LAURE BOUVIER	270.00 € Tva non applicable
01/03/2024	Relais Petite Enfance	Animation de 3 ateliers pendant la semaine de la petite enfance	KAMINU	370.62 €
01/03/2024	Relais Petite Enfance	Soirée conférence débat 18/03/2024	La Petite Cabane	220.00 €
05/03/2024	OPAH/PTRE	200 Dépliants OPAH - communication	NUMERISCANN	69.00 € HT 82.80 € TTC
05/03/2024	OPAH/PTRE	200 Dépliants PTRE – communication	NUMERISCANN	69.00 € HT 82.80 € TTC
05/03/2024	OPAH/PTRE	200 dépliants France RENOV - communication	NUMERISCANN	62.00 € HT 74.40 € TTC

IV) Informations du Président

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	2 avril 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
	23 avril 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
	14 mai 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
	4 juin 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
	25 juin 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
Bureau	2 avril 2024 - 20h00	Hôtel communautaire
	14 mai 2024 – 20h00	Hôtel communautaire
	18 juin 2024 – 20h00	Hôtel communautaire
Conseil communautaire :	11 avril 2024 – 20h00	Semur en Vallon-Vibraye
	Restitution du Portrait de Territoire par Madame SEGUINEAU, LPO Sarthe	
	23 mai 2024 – 20h00	Valennes
	Présentation des actions et évolution des études par Monsieur LAMBERT, Animateur GEMAPI, Syndicat mixte des Bassins du Loir et de la Braye	
	27 juin 2024 – 20h00	Conflans sur Anille
	Présentation de la Fondation du Patrimoine par Monsieur PELLEMOINE	

Commissions :

Finances	2 avril 2024 – 17h00	Hôtel communautaire
Santé	3 avril 2024 – 17h30	Hôtel communautaire
Action Sociale	4 avril 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
Environnement	15 avril 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
Urbanisme - Habitat	17 avril 2024 – 17h30	Hôtel communautaire
Tourisme -Communication	18 avril 2024 –18h30	Hôtel communautaire
Développement Economique	24 avril 2024 – 18 h 30	Hôtel communautaire
Action Sociale Attribution des places multi accueil	2 mai 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
Chemins de Randonnées -Voie Verte	16 mai 2024 –18h30	Hôtel communautaire

M. LEROY :

Lecture du courrier de remerciements de Mesdames la Conseillère Pédagogique de Circonscription EPS et l'Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de Montval sur Loir pour le prêt du stade d'athlétisme et d'avoir offert le goûter aux enfants lors de la course d'endurance des écoles du secteur de Saint Calais.

Lecture du courrier de l'Association Sport Adapté Calaisien demandant le financement d'une partie de l'emploi de leur éducatrice salariée, par la CCVBA.

Interventions

M. FOUCAULT : Je suis Président d'honneur de l'association. Elle souffre comme d'autres associations. Elle a été incitée de prendre du personnel mais les aides se sont arrêtées. L'association intervient sur un territoire assez grand.

M. MERCIER : il peut être mis ce sujet au conseil communautaire pour décider d'une aide ou pas et le montant ?

Réponse M. LEROY : Je fais juste lecture du courrier, nous n'avons pas de convention d'objectifs avec l'association parce que nous n'avons pas la compétence sportive au niveau de la CCVBA, c'est une compétence communale.

Nous pouvons prévoir une rencontre avec l'ASAC.

Nous finançons l'ABOI car elle s'occupe du développement, de la gestion administrative et de la promotion du stade d'athlétisme.

Intervention :

Madame LELONG : Signature du Contrat Local de Santé annulée le 17 avril mais reportée le 19 juin 2024 à 20 heures à la salle des fêtes de Montailly.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20240301	BUDGET 2024 - VOTE BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE	2024/31
20240302	BUDGET 2024 - VOTE BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS	2024/32
20240303	BUDGET 2024 - VOTE BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE	2024/33
20240304	BUDGET 2024 - VOTE BUDGET ANNEXE SPANC	2024/33
20240305	BUDGET 2024 - VOTE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	2024/33
20240306	BUDGET 2024 - VOTE BUDGET ANNEXE LOCATIONS VENTES DE BATIMENTS INDUSTRIELS	2024/33
20240307	BUDGET 2024 - VOTE BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE TERRAINS DE LA ZA DU PRESSEUR 2	2024/34
20240308	BUDGET 2024 - VOTE BUDGET ANNEXE ZONE COMMERCIALE DU BRAY	2024/34
20240309	BUDGET 2024 - VOTE BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITES DU BRAY 2	2024/34
20240310	BUDGET 2024 - VOTE BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITES LA POCHERIE	2024/34
20240311	BUDGET 2024 - VOTE BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITES LES CHAPELLES	2024/34
20240312	BUDGET 2024 - VOTE BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITES LA BORDE	2024/34
20240313	BUDGET 2024 - VOTE BUDGET PRINCIPAL	2024/34
20240314	BUDGET 2024 - ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION ET A LA PERENNISATION DE MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS – Création d'une autorisation d'engagement et crédits de paiement	2024/36
20240315	BUDGET 2024 - CONSTRUCTION TIERS-LIEU A SAINT-CALAIS - Modification d'autorisation de programme et crédits de paiement	2024/36
20240316	BUDGET 2024 – OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT POUR LE SUIVI-ANIMATION - Modification d'autorisation d'engagement et crédits de paiement	2024/37
20240317	ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES	2024/39
20240318	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Attributions 2024	2024/40
20240319	OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT - Attribution subventions aux particuliers	2024/40
20240320	CONSTRUCTION D'UN TIERS-LIEU A SAINT-CALAIS - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre	2024/43
20240321	PROJET D'IMPLANTATION CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE A SAINT-CALAIS - Avis du Conseil Communautaire	2024/43
20240322	CONTRATS PAYS DE LA LOIRE 2026 (CTR) - Répartition des fonds régionaux	2024/44

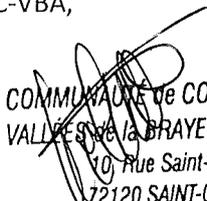
La secrétaire de séance,

Candy RENARD



Le Président de la CC-VBA,

P.O Michel LEROY



COMMUNAUTE de COMMUNES des
VALLES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
42120 SAINT-CALAIS